Date de dépôt : 23 juillet 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Lydia Schneider Hausser : Fermeture de La Pâquerette des Champs, et après ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La Pâquerette des Champs, créée en 1990, proposait des places d'hébergement (5) dans un appartement au centre-ville de Genève.

Comme son nom le suggère, La Pâquerette des Champs était un lieu complémentaire à La Pâquerette, lieu de sociothérapie à l'intérieur de la prison.

Sans revenir ici sur l'évolution du dossier de La Pâquerette, nous sommes pour le moins surpris par la décision de fermeture de l'appartement et structure de La Pâquerette des Champs.

Bien entendu, la pression que met le Conseil d'Etat pour effectuer des économies et des coupes partout où cela est possible est une des explications simples de la fermeture de ce lieu.

Bien entendu, la volonté médiatique d'une gestion sécuritaire et contrôlée à 100 % dans le domaine pénitentiaire a aussi certainement son impact sur la décision de fermeture de ce lieu et sur la coupe des aides financières accordées à cette association.

Pourquoi ne pas avoir utilisé les compétences et les structures de La Pâquerette des Champs dans le cadre de la réinsertion sociale et professionnelle du Service de probation et d'insertion (SPI) ? Q 3757-A 2/5

Quelle stratégie le Conseil d'Etat a-t-il en matière d'insertion sociale et professionnelle lors des sorties de détenus incarcérés, sachant que ce moment de sortie est primordial tant en matière de non-récidive que de sécurité publique ?

Pratiquement, hormis de loger ces personnes à l'hôtel, quel suivi leur est proposé au-delà de la question du logement, sachant que ces personnes ont pu passer de longues années en prison ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 29 novembre 2013, le Grand Conseil a voté la loi 11169 accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016, ratifiant ainsi le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association.

Ce contrat prévoyait que La Pâquerette des Champs mette à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure, ou encore après leur libération, provenant en priorité du centre de sociothérapie « La Pâquerette », afin de leur assurer un encadrement socio-thérapeutique. Cinq places étaient prévues pour cela dans l'appartement de la rue Leschot 2, propriété de l'Etat et géré par l'Association.

Suite à la fermeture du centre de sociothérapie « La Pâquerette » en fin d'année 2013 et compte tenu de la mise en service progressive de l'établissement de Curabilis, dans lequel l'ouverture d'un pavillon de sociothérapie est prévue en 2016, le placement de personnes détenues au sein de l'établissement de La Pâquerette des Champs s'est fait de plus en plus rare. Cela est vrai non seulement pour les détenus sous autorité genevoise, mais également pour les détenus sous autorité de cantons concordataires.

Aussi, au début de l'année 2015, seuls deux détenus restaient placés à La Pâquerette des Champs. A partir du mois d'avril 2015, plus aucun détenu n'y résidait, si bien que la structure n'était plus en mesure de tourner financièrement, coupée des revenus issus des frais de placement.

3/5 Q 3757-A

Plusieurs solutions ont été étudiées afin de vérifier si un autre type de prestation pouvait être pris en charge par La Pâquerette des Champs qui aurait permis le maintien de la structure actuelle, toujours dans un but de faciliter la réinsertion des détenus. Ces examens ont également pris en compte l'avis de la commission des visiteurs officiels (CVO) qui, suite à une visite des locaux de l'Association, le 5 mars 2015, a demandé que soit examinée une solution d'hébergement et d'encadrement par La Pâquerette des Champs d'un autre type de détenus en voie de réinsertion, notamment ceux non dangereux condamnés à de longues peines. Il a également été demandé au comité de l'Association d'élaborer des propositions de prestations alternatives.

Chacune de ces solutions a été étudiée par les services de l'office cantonal de la détention (OCD). Il en résulte qu'aucune ne permettait de maintenir une structure du type Pâquerette des Champs.

- La solution alternative proposée par le comité de l'Association, consistant à offrir un hébergement et un encadrement à des jeunes gens sortant de détention, se heurtait notamment à la question du financement. En effet, une prestation de ce type aurait privé l'Association du revenu des pensions payées par les autorités de placement. Celles-ci représentant environ 50% des produits de l'Association, La Pâquerette des Champs n'aurait pu alors subsister que si l'Etat augmentait de façon substantielle sa subvention, alternative difficilement imaginable dans les circonstances budgétaires actuelles.
- La solution visant à accueillir des détenus en fin de peine et au bénéfice d'un régime de travail externe, à laquelle s'apparentait la proposition de la CVO, se heurtait à un autre problème. Les établissements du Vallon et de Montfleury rendent aujourd'hui ce type de prestations et se trouvent de façon fréquente en situation de sous-occupation des 42 places disponibles (le taux d'occupation moyen pour 2014 est de 65%). Ajouter au dispositif de travail externe un établissement privé affaiblirait ce dernier plutôt qu'il ne le renforcerait. A ce propos, une étude est lancée par l'OCD sur les raisons de cette sous-occupation et sur les solutions à envisager pour ce type de régime, afin de confirmer ou non la proposition de la planification pénitentiaire 2012-2021, qui prévoit à terme un nouvel établissement de 30 places en remplacement des 2 existants aujourd'hui.

Q 3757-A 4/5

Plus globalement, toute solution envisageant d'utiliser l'appartement géré par La Pâquerette des Champs à la rue Leschot 2, pour héberger des détenus ou ex-détenus, rencontrait l'opposition de l'assemblée des copropriétaires de l'immeuble qui avait signifié sa volonté de ne plus accepter un tel voisinage, sous peine d'actionner l'Etat en raison de la moins-value des biens immobiliers que celui-ci provoque.

Tenant compte de cette situation le Conseil d'Etat a décidé la résiliation du contrat de prestations conclu avec La Pâquerette des Champs.

Les responsables de La Pâquerette des Champs avaient, il est vrai, développé une compétence particulière dans le domaine de la détention et plus particulièrement dans celui de la réinsertion. A ce propos, il est à noter que l'ex-directrice de la structure a été engagée par l'OCD en tant que responsable de la maison de détention de Villars qui accueille des détenus en exécution de peine ordinaire et en semi-détention. Par ailleurs, l'ex-directeur adjoint de La Pâquerette des Champs a été sélectionné pour le poste de chef du secteur social « Exécution des peines et mesures » du service de probation et d'insertion (SPI). Il prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2015.

Concernant la stratégie du Conseil d'Etat en matière de réinsertion, il sied de rappeler que le SPI est doté de 57,5 ETP pour environ 70 collaborateurs psycho-criminologues. socio-judiciaires, de composés d'intervenants d'enseignants, de maîtres socio-professionnels et de personnel administratif. Ces collaboratrices et collaborateurs déploient leurs activités à la fois dans les établissements d'exécution de peines et de mesures, à la prison de Champ-Dollon et en ambulatoire. La mise en place en septembre 2014 d'un nouveau dispositif de prise en charge des personnes détenues à la prison de Champ-Dollon permet aujourd'hui de voir systématiquement tous les détenus dès la deuxième semaine d'incarcération afin, d'une part, de traiter les urgences et, d'autre part, de pouvoir accompagner les personnes détenues dans leur projet de réinsertion. S'agissant des établissements d'exécution de peines et de mesures, le Conseil d'Etat a validé en novembre 2013 la création d'un secteur spécialement dédié à ces prises en charge spécifiques. Après le recrutement du chef de secteur, des engagements vont se poursuivre à l'automne pour répondre aux besoins socio-éducatifs et de formation des établissements de Brenaz⁺¹⁰⁰, de Curabilis et de Villars.

5/5 Q 3757-A

S'agissant des sorties de détenus incarcérés, le SPI suit en ambulatoire près de 500 justiciables par année, soit sur mandat de justice (mesure de substitution à la détention, sursitaire et libération conditionnelle), soit sur un mode volontaire, comme décrit dans le règlement du service (RSPI; E 4 50.15). Toutes les personnes suivies bénéficient d'un accompagnement spécialisé et, en fonction des situations, d'une aide concrète dans leurs démarches de recherches de logement et d'emploi.

Dans la mesure des capacités d'accueil et en fonction des demandes et des projets exprimés, les personnes suivies peuvent bénéficier d'une chambre dans les structures d'hébergement du service et d'une activité encadrée et rémunérée au secteur d'insertion par l'emploi. Le SPI gère actuellement deux structures permettant de loger 11 personnes. Une évaluation de ces structures est en cours. Elle permettra de décider s'il est opportun d'augmenter leur capacité. Par ailleurs, le SPI peut, sur délégation de l'Hospice général, octroyer une aide financière selon la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI; J 4 04) et ainsi permettre de financer rapidement des solutions transitoires ou pérennes, notamment en termes de logement.

Ce dispositif permet de prendre en charge un grand nombre de situations et de faciliter l'insertion des personnes ex-détenues. Le domaine de la réinsertion reste toutefois un enjeu majeur, notamment en matière de lutte contre la récidive, et des solutions parfois mieux adaptées au type de population détenue à Genève doivent être développées. C'est pourquoi, suite aux états généraux de la détention et de la probation qui se sont tenus en automne 2014, le département de la sécurité et de l'économie a chargé l'OCD de lui proposer, d'ici la fin de l'année 2015, des concepts de prise en charge spécialement orientés sur la réinsertion des personnes détenues, qu'elles soient résidentes ou appelées à quitter le territoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP